

**VILLE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Réglementation en matière de circulation, de stationnement, extrémité rue Clément-Ader

**N° 52 /2018**

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu la code de la route ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R.11-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n° 42 bis/2018 portant enquête publique du 29 mars 2018 au 13 avril 2018 préalable au déclassement de deux sites autour de la place Victor-Hugo et de la rue Clément-Ader relevant du domaine public communal, et à l'aliénation du demi-chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu ;

Vu le foncier public communal d'environ 1 215 m<sup>2</sup> situé à l'extrémité de la rue Clément-Ader, constituant à l'origine un débouché de la zone d'activité des Ciroliers vers la Francilienne, supprimé depuis 2000 environ à la demande des services de l'Etat ;

Vu les courriers de demande d'acquisition de cet espace foncier public communal d'environ 1 215 m<sup>2</sup> ;

Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser cet espace public communal d'environ 1 215 m<sup>2</sup> préalablement à sa cession ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation, le stationnement et la libre circulation de tout véhicule et piétons seront interdits à l'extrémité de la rue Clément-Ader à compter du 22 mars 2018.

**Article 2** - Des barrières seront disposées par les services municipaux pour interdire l'accès à cet espace public à désaffecter de l'usage du public.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 mars 2018

Le Maire,

Aline Cabeza

